



Envoyé en préfecture le 08/12/2024
Reçu en préfecture le 08/12/2024
Publié le 12/12/24
ID : 048-200069151-20241206-DELIB_2024_151-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 25 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-151 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CMA DE LA LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Lozère a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique de son département, au travers de ses actions et de formation auprès des artisans.

CONSIDÉRANT que la CMA est l'interlocuteur des acteurs économiques locaux relevant de l'artisanat auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local,

CONSIDÉRANT que les structures intercommunales à fiscalité propre ont vocation à intervenir dans le domaine du développement local, des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire en impulsant et apportant son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent, pour rendre durablement attractif son territoire, pérenniser les entreprises commerciales, industrielles et de services déjà implantées et en accueillir de nouvelles, anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme de son territoire,

CONSIDÉRANT que ces besoins constituent des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Boug-Centre, Petites villes de demain, Contrats territoriaux...

CONSIDÉRANT que cette volonté commune de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, exprimée par la Communauté de communes et la CMA, se doit d'être formalisée dans le but d'optimiser les moyens dédiés (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat établi en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat établi avec la CMA de la Lozère, notamment les axes et priorités d'actions communes suivantes, programmées sur une durée de 2 ans :

- **Assistance technique aux actions de développement économique, observation, planification et diagnostic économique.**
 - Abonnement annuel à GEOMETIERS 48 : accès aux coordonnées de tous les artisans du territoire.
- **Mise en place d'un Observatoire de l'Immobilier :**
 - En lien avec Lozère Développement réajuster la base de données de la bourse immobilier, analyser les locaux vacants et anticiper les départs.
- **Organisation et mise en place d'un circuit de Découverte des « Pépites » de la Communauté de communes**
 - Valoriser le patrimoine culturel, naturel et artisanal du territoire en offrant une expérience immersive.
- **Promouvoir et valoriser les entreprises et artisans qui restent ouverts toute l'année.**

DIT que la commission Économie sera en charge d'évaluer les résultats dégagés au cours de la mission, de rediriger la stratégie et les actions en fonction des résultats mesurés et des volontés exprimées par les partenaires, et de préparer éventuellement des actions nouvelles ou d'élaborer de nouvelles perspectives,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 12/12/24



ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_151-DE

APPROUVE la participation financière annuelle, établie à 7.212€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Madame la Présidente de la CMA de la Lozère, pour la période 2025-2027,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.